

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS105

présenté par

M. Hetzel, M. Bazin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Juvin,
M. Breton, M. Le Fur, M. Marleix, M. Brigand, Mme Blin et M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 8 :

« Des soins palliatifs, délivrés de façon précoce, active et continue tout au long du parcours de soins de la personne malade et, le cas échéant, après le décès de celle-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose une clarification de la rédaction, en s'inspirant directement des rédactions proposées par l'Organisation Mondiale de la Santé. Cette nouvelle formulation, respectueuse de l'ancienne dans son esprit, permet aussi de venir corriger l'erreur qui consiste à présenter les soins de supports comme une sous-composante des soins palliatifs. Les soins de support répondent à des problématiques spécifiques, propre à l'oncologie. Ces soins, parfois redondants avec les soins palliatifs, doivent être prodigués de manière concertée.